

jour d'une nouvelle modif. sition, à notre convenance.

N'est-ce pas là un de ces gasconnements familiers à M. Gambetta, qui n'est pas capable de comprendre ce qui est interdit à un maréchal de France ?

La réclamation à lieu ce soir, au comité sénatorial de la gauche, doit, par conséquent, avoir une extrême importance. On y discutera et votera un dernier mandat qui sera l'ultimatum adressé par l'opposition au pouvoir exécutif et au Sénat.

C'est une dépêche de M. Decazes qui a rappelé à Paris M. d'Audiffret, son intime. La retraite de M. Decazes n'est nullement certaine, et il complèterait sur M. d'Audiffret pour l'empêcher.

DE SAINT-CÉRON.

### M. GUYOT-MONT-PATROUX

M. Théodore de Grèce raconte ainsi les incidents de l'ère de folie qui vient de frapper M. Guyot-Montpatroux, et a nécessité son transfert dans une maison de santé :

« Un jour, raconte ces jours derniers par M. Montpatroux lui-même, indiquant l'état permanent de déchéance dans lequel j'ai été depuis longtemps, je me trouvais directeur du Courrier de France.

C'est ainsi qu'il exposait à un ami, avec une très grande netteté d'idées néanmoins, le plan de son « ambition ». Il parlait comme si tous ses rêves étaient réalisés. Il était, disait-il, possesseur de l'Alsace et de la Lorraine, M. de Bismarck venait de lui remettre pour qu'elles fussent rendues à France, qui l'en avait nommé gouverneur. Dans peu de temps le monde entier serait plus « une seule langue, une seule religion, un seul gouvernement, dont il était tout naturellement le chef suprême désigné.

« Les résultats, ils les avait obtenus à l'aide d'un système d'union universelle s'élevant à « cinq cents millions ».

« Il ajoutait-il, savez-vous à quel moment me sont venues ces grandes conceptions ? Vous ne le savez pas ? C'est pendant que j'étais à Lille, au moment de mon procès avec M. Assolant. Quel service ils m'ont rendu, ajoutait-il riant ! Ils ne le croiront jamais. Signé : M. Guyot-Montpatroux, quand j'ai eu l'honneur de l'avoir général Léval de... »

M. Guyot-Montpatroux resta donc un homme sans honneur, sans probité, à ce moment-là, et se trouva en proie à une immense craquante. Il n'a cessé de me crâner s'était entr'ouvert et que je ne pouvais en déduire à l'évidence. Mais en levant les yeux, je me trouvais sur le grand Christ placé derrière les journaux, alors je vis se détacher, en traits de feu, ces mots : « Tu gouverneras le monde ! »

« Ces beaux détours du regard de cette apparition céleste ; malgré moi, j'étais obligé de regarder le Christ et je voyais toujours en lettres de feu : « Tu gouverneras le monde ! »

« Oh bien ! la divine prophétie se réalise, car après huit jours je gouvernerai le monde. »

« C'est là la nuit qui suivit cette vision, Guyot-Montpatroux eut un accès momentané de folie. C'est ce qui se passa il y a trois mois.

« Les quelques semaines qui ont suivi ont été un véritable enfer. En attendant, j'étais dans une sorte de léthargie, et je ne pouvais rien faire. C'est tout ce que j'ai écrit de moi-même, et je ne puis rien ajouter de plus. C'est tout ce que j'ai écrit de moi-même, et je ne puis rien ajouter de plus.

## Roubaix-Tourcoing ET LE NORD DE LA FRANCE

Mardi soir, M. Alfred Motte venait nous demander l'insertion d'une lettre qu'il nous adressait, en réponse à notre article sur sa profession de foi.

Nous eûmes la curiosité de demander au candidat républicain, pourquoi il ne se servait pas de la publicité du *Petit Roubaisien*. M. Motte nous fit une réponse assez évasive, d'où nous pouvions conclure qu'il ne lui convenait pas de se faire imprimer dans la feuille radicale.

Or, M. Alfred Motte sortait des bureaux du *Petit Roubaisien*, et le lendemain matin, ce journal contenait sa lettre, précédée de deux articles fort insultants pour nous. M. Motte s'était arrangé de façon à ce que son organe pût publier cette lettre, — lettre qui nous était personnellement adressée — quarante-huit heures avant nous, le *Journal de Roubaix* ne paraissant pas le jour de la Toussaint. De tels procédés nous surprisent d'autant plus, que M. Motte nous avait spontanément déclaré qu'il nous savait gré de notre courtoisie et de nos égards envers lui.

Bon nombre de nos amis, et le Comité conservateur tout entier, jugèrent même que nous avions poussé trop loin cette courtoisie ; ils nous déclarèrent qu'ils ne pensaient pas que nous fusions obligés de mettre notre journal à la disposition de M. Alfred Motte. A leurs yeux, celui-ci avait dans le *Petit Roubaisien* une tribune toute désignée.

M. Motte nous avait spontanément déclaré qu'il nous savait gré de notre courtoisie et de nos égards envers lui.

Bon nombre de nos amis, et le Comité conservateur tout entier, jugèrent même que nous avions poussé trop loin cette courtoisie ; ils nous déclarèrent qu'ils ne pensaient pas que nous fusions obligés de mettre notre journal à la disposition de M. Alfred Motte. A leurs yeux, celui-ci avait dans le *Petit Roubaisien* une tribune toute désignée.

M. Motte nous avait spontanément déclaré qu'il nous savait gré de notre courtoisie et de nos égards envers lui.

M. Motte nous avait spontanément déclaré qu'il nous savait gré de notre courtoisie et de nos égards envers lui.

M. Motte nous avait spontanément déclaré qu'il nous savait gré de notre courtoisie et de nos égards envers lui.

M. Motte nous avait spontanément déclaré qu'il nous savait gré de notre courtoisie et de nos égards envers lui.

M. Motte nous avait spontanément déclaré qu'il nous savait gré de notre courtoisie et de nos égards envers lui.

M. Motte nous avait spontanément déclaré qu'il nous savait gré de notre courtoisie et de nos égards envers lui.

M. Motte nous avait spontanément déclaré qu'il nous savait gré de notre courtoisie et de nos égards envers lui.

M. Motte nous avait spontanément déclaré qu'il nous savait gré de notre courtoisie et de nos égards envers lui.

M. Motte nous avait spontanément déclaré qu'il nous savait gré de notre courtoisie et de nos égards envers lui.

M. Motte nous avait spontanément déclaré qu'il nous savait gré de notre courtoisie et de nos égards envers lui.

vous soutenez toujours et quand même une candidature bonapartiste ?

Quant à moi, j'ai le devoir d'expliquer pourquoi j'ai renoncé à mes aspirations monarchiques, pourquoi je me suis rallié à la République et comment j'entends être républicain.

C'est après de mûres réflexions et parce que toute restauration de la monarchie légitime m'a paru impossible que je me suis, non pas assis, comme vous le dites, sur le radeau républicain, mais embarqué bel et bien sur le grand navire de la République, auquel on peut appliquer désormais ces mots : *Fluctuat nec mergitur*.

Est-ce ma faute si la royauté tombée en 1830 compte aujourd'hui un si petit nombre de partisans ? En 1873, lorsque déjà j'avais désespéré du retour du Roi, une tentative sérieuse de restauration a été faite. Ceux-là même, entendez le bien, qui ont mené les négociations ont été obligés de donner à la France une constitution républicaine. J'ai pris au sérieux l'œuvre de nos constituants et fort à l'aise depuis cette époque, j'ai pris pour devise : Dieu et la République.

Que d'autres, s'ils le veulent, cherchent à détruire la constitution ; j'aime mieux la conserver et la servir. Cette constitution librement élaborée par les hommes les plus modérés et les plus capables de mon pays a été votée à une grande majorité ; elle est devenue la loi de la France ; elle est devenue la loi de tous. C'est là, du reste, à peu près le langage que vous a tenu le premier magistrat de notre cité, en février 1876, lorsque vous le souteniez comme candidat à la députation.

La logique, la justice même devraient vous empêcher de me faire un grief d'être républicain.

Cette qualification ne vous effrayait pas, il y a dix-huit mois. Encore une fois pourquoi me reprochez-vous de prendre un titre dont se parait, il y a vingt ans de temps, le candidat de l'union conservatrice ?

Il faut dire qu'en 1876, on espérait que la République ne serait qu'intérimaire et l'on permettait qu'on prit le titre de républicain, pourvu qu'on ne le portât pas au delà de 1880.

C'est donc parce que je suis résolu à faire tout mon possible pour assurer en définitive la durée de la République que vous combattez ma candidature.

D'après vous, la République définitive, la République avec les républicains persécuteurs la religion catholique et vous présentez à vos lecteurs comme un quasi renégat le catholique assez téméraire pour ne partager aucune de vos craintes que vous étalez dans l'intérêt de la candidature que vous avez si ardemment présentée. Je dis impudemment : en effet, quand on n'est légitimiste, ni républicain, on ne peut être bonapartiste.

Je le demande à tout ami de la vérité : Qui a plus aimé que l'Empire à la Religion Catholique que l'Empire en soi-même et de votre candidat et dont il favorisait le retour, s'il le peut ?

N'est-ce pas à l'Empire qu'on doit imputer la destruction du pouvoir temporel du Pape ?

N'est-ce pas l'Empire autoritaire qui a fait fermer ce que dans notre département les maisons conventuelles d'Haebrouck, de Douai, de Lille ?

N'est-ce pas l'Empire autoritaire qui a menacé dans leur existence même les sociétés de Saint-Vincent-de-Paul ?

Sous l'Empire, enfin, les évêques catholiques n'ont-ils pas été appelés comme à l'abus, au Conseil d'Etat et censure ?

La République pourrait faire beaucoup de mal à la Religion, (et vous savez bien qu'elle n'en fera pas) afin d'atteindre à la hauteur de l'Empire.

Si les malheurs que vous prévoyez arrivaient, j'aurais en toute circonstance et dans l'étendue de mon pouvoir, fait tous mes efforts pour les empêcher.

Je me suis, en effet, réservé le droit de me défendre ma foi ; ce droit, je le maintiendrai.

Et deux mots : *« Défense de la Religion, maintien de la République »* ; tels ont les titres que j'invoque pour être honoré des suffrages de mes concitoyens.

Roubaix le treize-et-un octobre mil huit cent soixante-dix-sept. (signé) ALFRED MOTTE.

Et à défaut par le sommaire d'obtenir par la sommation qui précède et de conformer aux prescriptions de l'article onze de la loi du vingt-cinq mars 1822.

Je l'ai assigné à comparaître devant la deuxième chambre au tribunal civil de Lille, jugeant correctionnellement, à l'audience du mercredi sept novembre mil huit cent soixante-dix-sept à onze heures du matin.

A l'effet d'entendre conclure à ce qu'il plaise au tribunal :

Condanner le sieur Reboux à insérer dans le plus prochain numéro de son journal la réponse ci-dessus libellée.

Le condamner, dans tous les cas, en vingt mille francs de dommages intérêts et aux dépens.

Sans préjudice aux réquisitions du ministère public, ordonner l'exécution provisoire du jugement à intervenir notwithstanding opposition ou appel et sous caution.

Et je lui ai à domicile et parlant comme des dessus j'ai, en outre, la présente copie d'exploit.

Dont acte. Coût : Quatorze francs-trente centimes.

Papier spécial : Deux feuilles.

Droits de Timbre : Deux francs 40 centimes.

P. TIBERGHEN.

vous soutenez toujours et quand même une candidature bonapartiste ?

Quant à moi, j'ai le devoir d'expliquer pourquoi j'ai renoncé à mes aspirations monarchiques, pourquoi je me suis rallié à la République et comment j'entends être républicain.

C'est après de mûres réflexions et parce que toute restauration de la monarchie légitime m'a paru impossible que je me suis, non pas assis, comme vous le dites, sur le radeau républicain, mais embarqué bel et bien sur le grand navire de la République, auquel on peut appliquer désormais ces mots : *Fluctuat nec mergitur*.

Est-ce ma faute si la royauté tombée en 1830 compte aujourd'hui un si petit nombre de partisans ? En 1873, lorsque déjà j'avais désespéré du retour du Roi, une tentative sérieuse de restauration a été faite. Ceux-là même, entendez le bien, qui ont mené les négociations ont été obligés de donner à la France une constitution républicaine. J'ai pris au sérieux l'œuvre de nos constituants et fort à l'aise depuis cette époque, j'ai pris pour devise : Dieu et la République.

Que d'autres, s'ils le veulent, cherchent à détruire la constitution ; j'aime mieux la conserver et la servir. Cette constitution librement élaborée par les hommes les plus modérés et les plus capables de mon pays a été votée à une grande majorité ; elle est devenue la loi de la France ; elle est devenue la loi de tous. C'est là, du reste, à peu près le langage que vous a tenu le premier magistrat de notre cité, en février 1876, lorsque vous le souteniez comme candidat à la députation.

La logique, la justice même devraient vous empêcher de me faire un grief d'être républicain.

Cette qualification ne vous effrayait pas, il y a dix-huit mois. Encore une fois pourquoi me reprochez-vous de prendre un titre dont se parait, il y a vingt ans de temps, le candidat de l'union conservatrice ?

Il faut dire qu'en 1876, on espérait que la République ne serait qu'intérimaire et l'on permettait qu'on prit le titre de républicain, pourvu qu'on ne le portât pas au delà de 1880.

C'est donc parce que je suis résolu à faire tout mon possible pour assurer en définitive la durée de la République que vous combattez ma candidature.

D'après vous, la République définitive, la République avec les républicains persécuteurs la religion catholique et vous présentez à vos lecteurs comme un quasi renégat le catholique assez téméraire pour ne partager aucune de vos craintes que vous étalez dans l'intérêt de la candidature que vous avez si ardemment présentée. Je dis impudemment : en effet, quand on n'est légitimiste, ni républicain, on ne peut être bonapartiste.

Je le demande à tout ami de la vérité : Qui a plus aimé que l'Empire à la Religion Catholique que l'Empire en soi-même et de votre candidat et dont il favorisait le retour, s'il le peut ?

N'est-ce pas à l'Empire qu'on doit imputer la destruction du pouvoir temporel du Pape ?

N'est-ce pas l'Empire autoritaire qui a fait fermer ce que dans notre département les maisons conventuelles d'Haebrouck, de Douai, de Lille ?

N'est-ce pas l'Empire autoritaire qui a menacé dans leur existence même les sociétés de Saint-Vincent-de-Paul ?

Sous l'Empire, enfin, les évêques catholiques n'ont-ils pas été appelés comme à l'abus, au Conseil d'Etat et censure ?

La République pourrait faire beaucoup de mal à la Religion, (et vous savez bien qu'elle n'en fera pas) afin d'atteindre à la hauteur de l'Empire.

Si les malheurs que vous prévoyez arrivaient, j'aurais en toute circonstance et dans l'étendue de mon pouvoir, fait tous mes efforts pour les empêcher.

Je me suis, en effet, réservé le droit de me défendre ma foi ; ce droit, je le maintiendrai.

Et deux mots : *« Défense de la Religion, maintien de la République »* ; tels ont les titres que j'invoque pour être honoré des suffrages de mes concitoyens.

Roubaix le treize-et-un octobre mil huit cent soixante-dix-sept. (signé) ALFRED MOTTE.

Et à défaut par le sommaire d'obtenir par la sommation qui précède et de conformer aux prescriptions de l'article onze de la loi du vingt-cinq mars 1822.

Je l'ai assigné à comparaître devant la deuxième chambre au tribunal civil de Lille, jugeant correctionnellement, à l'audience du mercredi sept novembre mil huit cent soixante-dix-sept à onze heures du matin.

A l'effet d'entendre conclure à ce qu'il plaise au tribunal :

Condanner le sieur Reboux à insérer dans le plus prochain numéro de son journal la réponse ci-dessus libellée.

Le condamner, dans tous les cas, en vingt mille francs de dommages intérêts et aux dépens.

Sans préjudice aux réquisitions du ministère public, ordonner l'exécution provisoire du jugement à intervenir notwithstanding opposition ou appel et sous caution.

Et je lui ai à domicile et parlant comme des dessus j'ai, en outre, la présente copie d'exploit.

Dont acte. Coût : Quatorze francs-trente centimes.

Papier spécial : Deux feuilles.

Droits de Timbre : Deux francs 40 centimes.

P. TIBERGHEN.

vous soutenez toujours et quand même une candidature bonapartiste ?

Quant à moi, j'ai le devoir d'expliquer pourquoi j'ai renoncé à mes aspirations monarchiques, pourquoi je me suis rallié à la République et comment j'entends être républicain.

C'est après de mûres réflexions et parce que toute restauration de la monarchie légitime m'a paru impossible que je me suis, non pas assis, comme vous le dites, sur le radeau républicain, mais embarqué bel et bien sur le grand navire de la République, auquel on peut appliquer désormais ces mots : *Fluctuat nec mergitur*.

Est-ce ma faute si la royauté tombée en 1830 compte aujourd'hui un si petit nombre de partisans ? En 1873, lorsque déjà j'avais désespéré du retour du Roi, une tentative sérieuse de restauration a été faite. Ceux-là même, entendez le bien, qui ont mené les négociations ont été obligés de donner à la France une constitution républicaine. J'ai pris au sérieux l'œuvre de nos constituants et fort à l'aise depuis cette époque, j'ai pris pour devise : Dieu et la République.

Que d'autres, s'ils le veulent, cherchent à détruire la constitution ; j'aime mieux la conserver et la servir. Cette constitution librement élaborée par les hommes les plus modérés et les plus capables de mon pays a été votée à une grande majorité ; elle est devenue la loi de la France ; elle est devenue la loi de tous. C'est là, du reste, à peu près le langage que vous a tenu le premier magistrat de notre cité, en février 1876, lorsque vous le souteniez comme candidat à la députation.

La logique, la justice même devraient vous empêcher de me faire un grief d'être républicain.

Cette qualification ne vous effrayait pas, il y a dix-huit mois. Encore une fois pourquoi me reprochez-vous de prendre un titre dont se parait, il y a vingt ans de temps, le candidat de l'union conservatrice ?

Il faut dire qu'en 1876, on espérait que la République ne serait qu'intérimaire et l'on permettait qu'on prit le titre de républicain, pourvu qu'on ne le portât pas au delà de 1880.

C'est donc parce que je suis résolu à faire tout mon possible pour assurer en définitive la durée de la République que vous combattez ma candidature.

D'après vous, la République définitive, la République avec les républicains persécuteurs la religion catholique et vous présentez à vos lecteurs comme un quasi renégat le catholique assez téméraire pour ne partager aucune de vos craintes que vous étalez dans l'intérêt de la candidature que vous avez si ardemment présentée. Je dis impudemment : en effet, quand on n'est légitimiste, ni républicain, on ne peut être bonapartiste.

Je le demande à tout ami de la vérité : Qui a plus aimé que l'Empire à la Religion Catholique que l'Empire en soi-même et de votre candidat et dont il favorisait le retour, s'il le peut ?

N'est-ce pas à l'Empire qu'on doit imputer la destruction du pouvoir temporel du Pape ?

N'est-ce pas l'Empire autoritaire qui a fait fermer ce que dans notre département les maisons conventuelles d'Haebrouck, de Douai, de Lille ?

N'est-ce pas l'Empire autoritaire qui a menacé dans leur existence même les sociétés de Saint-Vincent-de-Paul ?

Sous l'Empire, enfin, les évêques catholiques n'ont-ils pas été appelés comme à l'abus, au Conseil d'Etat et censure ?

La République pourrait faire beaucoup de mal à la Religion, (et vous savez bien qu'elle n'en fera pas) afin d'atteindre à la hauteur de l'Empire.

Si les malheurs que vous prévoyez arrivaient, j'aurais en toute circonstance et dans l'étendue de mon pouvoir, fait tous mes efforts pour les empêcher.

Je me suis, en effet, réservé le droit de me défendre ma foi ; ce droit, je le maintiendrai.

Et deux mots : *« Défense de la Religion, maintien de la République »* ; tels ont les titres que j'invoque pour être honoré des suffrages de mes concitoyens.

Roubaix le treize-et-un octobre mil huit cent soixante-dix-sept. (signé) ALFRED MOTTE.

Et à défaut par le sommaire d'obtenir par la sommation qui précède et de conformer aux prescriptions de l'article onze de la loi du vingt-cinq mars 1822.

Je l'ai assigné à comparaître devant la deuxième chambre au tribunal civil de Lille, jugeant correctionnellement, à l'audience du mercredi sept novembre mil huit cent soixante-dix-sept à onze heures du matin.

A l'effet d'entendre conclure à ce qu'il plaise au tribunal :

Condanner le sieur Reboux à insérer dans le plus prochain numéro de son journal la réponse ci-dessus libellée.

Le condamner, dans tous les cas, en vingt mille francs de dommages intérêts et aux dépens.

Sans préjudice aux réquisitions du ministère public, ordonner l'exécution provisoire du jugement à intervenir notwithstanding opposition ou appel et sous caution.

Et je lui ai à domicile et parlant comme des dessus j'ai, en outre, la présente copie d'exploit.

Dont acte. Coût : Quatorze francs-trente centimes.

Papier spécial : Deux feuilles.

Droits de Timbre : Deux francs 40 centimes.

P. TIBERGHEN.

vous soutenez toujours et quand même une candidature bonapartiste ?

Quant à moi, j'ai le devoir d'expliquer pourquoi j'ai renoncé à mes aspirations monarchiques, pourquoi je me suis rallié à la République et comment j'entends être républicain.

C'est après de mûres réflexions et parce que toute restauration de la monarchie légitime m'a paru impossible que je me suis, non pas assis, comme vous le dites, sur le radeau républicain, mais embarqué bel et bien sur le grand navire de la République, auquel on peut appliquer désormais ces mots : *Fluctuat nec mergitur*.

Est-ce ma faute si la royauté tombée en 1830 compte aujourd'hui un si petit nombre de partisans ? En 1873, lorsque déjà j'avais désespéré du retour du Roi, une tentative sérieuse de restauration a été faite. Ceux-là même, entendez le bien, qui ont mené les négociations ont été obligés de donner à la France une constitution républicaine. J'ai pris au sérieux l'œuvre de nos constituants et fort à l'aise depuis cette époque, j'ai pris pour devise : Dieu et la République.

Que d'autres, s'ils le veulent, cherchent à détruire la constitution ; j'aime mieux la conserver et la servir. Cette constitution librement élaborée par les hommes les plus modérés et les plus capables de mon pays a été votée à une grande majorité ; elle est devenue la loi de la France ; elle est devenue la loi de tous. C'est là, du reste, à peu près le langage que vous a tenu le premier magistrat de notre cité, en février 1876, lorsque vous le souteniez comme candidat à la députation.

La logique, la justice même devraient vous empêcher de me faire un grief d'être républicain.

Cette qualification ne vous effrayait pas, il y a dix-huit mois. Encore une fois pourquoi me reprochez-vous de prendre un titre dont se parait, il y a vingt ans de temps, le candidat de l'union conservatrice ?

Il faut dire qu'en 1876, on espérait que la République ne serait qu'intérimaire et l'on permettait qu'on prit le titre de républicain, pourvu qu'on ne le portât pas au delà de 1880.

C'est donc parce que je suis résolu à faire tout mon possible pour assurer en définitive la durée de la République que vous combattez ma candidature.

D'après vous, la République définitive, la République avec les républicains persécuteurs la religion catholique et vous présentez à vos lecteurs comme un quasi renégat le catholique assez téméraire pour ne partager aucune de vos craintes que vous étalez dans l'intérêt de la candidature que vous avez si ardemment présentée. Je dis impudemment : en effet, quand on n'est légitimiste, ni républicain, on ne peut être bonapartiste.

Je le demande à tout ami de la vérité : Qui a plus aimé que l'Empire à la Religion Catholique que l'Empire en soi-même et de votre candidat et dont il favorisait le retour, s'il le peut ?

N'est-ce pas à l'Empire qu'on doit imputer la destruction du pouvoir temporel du Pape ?

N'est-ce pas l'Empire autoritaire qui a fait fermer ce que dans notre département les maisons conventuelles d'Haebrouck, de Douai, de Lille ?

N'est-ce pas l'Empire autoritaire qui a menacé dans leur existence même les sociétés de Saint-Vincent-de-Paul ?

Sous l'Empire, enfin, les évêques catholiques n'ont-ils pas été appelés comme à l'abus, au Conseil d'Etat et censure ?

La République pourrait faire beaucoup de mal à la Religion, (et vous savez bien qu'elle n'en fera pas) afin d'atteindre à la hauteur de l'Empire.

Si les malheurs que vous prévoyez arrivaient, j'aurais en toute circonstance et dans l'étendue de mon pouvoir, fait tous mes efforts pour les empêcher.

Je me suis, en effet, réservé le droit de me défendre ma foi ; ce droit, je le maintiendrai.

Et deux mots : *« Défense de la Religion, maintien de la République »* ; tels ont les titres que j'invoque pour être honoré des suffrages de mes concitoyens.

Roubaix le treize-et-un octobre mil huit cent soixante-dix-sept. (signé) ALFRED MOTTE.

Et à défaut par le sommaire d'obtenir par la sommation qui précède et de conformer aux prescriptions de l'article onze de la loi du vingt-cinq mars 1822.

Je l'ai assigné à comparaître devant la deuxième chambre au tribunal civil de Lille, jugeant correctionnellement, à l'audience du mercredi sept novembre mil huit cent soixante-dix-sept à onze heures du matin.

A l'effet d'entendre conclure à ce qu'il plaise au tribunal :

Condanner le sieur Reboux à insérer dans le plus prochain numéro de son journal la réponse ci-dessus libellée.

Le condamner, dans tous les cas, en vingt mille francs de dommages intérêts et aux dépens.

Sans préjudice aux réquisitions du ministère public, ordonner l'exécution provisoire du jugement à intervenir notwithstanding opposition ou appel et sous caution.

Et je lui ai à domicile et parlant comme des dessus j'ai, en outre, la présente copie d'exploit.

Dont acte. Coût : Quatorze francs-trente centimes.

Papier spécial : Deux feuilles.

Droits de Timbre : Deux francs 40 centimes.

P. TIBERGHEN.

vous soutenez toujours et quand même une candidature bonapartiste ?

Quant à moi, j'ai le devoir d'expliquer pourquoi j'ai renoncé à mes aspirations monarchiques, pourquoi je me suis rallié à la République et comment j'entends être républicain.

C'est après de mûres réflexions et parce que toute restauration de la monarchie légitime m'a paru impossible que je me suis, non pas assis, comme vous le dites, sur le radeau républicain, mais embarqué bel et bien sur le grand navire de la République, auquel on peut appliquer désormais ces mots : *Fluctuat nec mergitur*.

Est-ce ma faute si la royauté tombée en 1830 compte aujourd'hui un si petit nombre de partisans ? En 1873, lorsque déjà j'avais désespéré du retour du Roi, une tentative sérieuse de restauration a été faite. Ceux-là même, entendez le bien, qui ont mené les négociations ont été obligés de donner à la France une constitution républicaine. J'ai pris au sérieux l'œuvre de nos constituants et fort à l'aise depuis cette époque, j'ai pris pour devise : Dieu et la République.

Que d'autres, s'ils le veulent, cherchent à détruire la constitution ; j'aime mieux la conserver et la servir. Cette constitution librement élaborée par les hommes les plus modérés et les plus capables de mon pays a été votée à une grande majorité ; elle est devenue la loi de la France ; elle est devenue la loi de tous. C'est là, du reste, à peu près le langage que vous a tenu le premier magistrat de notre cité, en février 1876, lorsque vous le souteniez comme candidat à la députation.

La logique, la justice même devraient vous empêcher de me faire un grief d'être républicain.

Cette qualification ne vous effrayait pas, il y a dix-huit mois. Encore une fois pourquoi me reprochez-vous de prendre un titre dont se parait, il y a vingt ans de temps, le candidat de l'union conservatrice ?

Il faut dire qu'en 1876, on espérait que la République ne serait qu'intérimaire et l'on permettait qu'on prit le titre de républicain, pourvu qu'on ne le portât pas au delà de 1880.

C'est donc parce que je suis résolu à faire tout mon possible pour assurer en définitive la durée de la République que vous combattez ma candidature.

D'après vous, la République définitive, la République avec les républicains persécuteurs la religion catholique et vous présentez à vos lecteurs comme un quasi renégat le catholique assez téméraire pour ne partager aucune de vos craintes que vous étalez dans l'intérêt de la candidature que vous avez si ardemment présentée. Je dis impudemment : en effet, quand on n'est légitimiste, ni républicain, on ne peut être bonapartiste.

Je le demande à tout ami de la vérité : Qui a plus aimé que l'Empire à la Religion Catholique que l'Empire en soi-même et de votre candidat et dont il favorisait le retour, s'il le peut ?

N'est-ce pas à l'Empire qu'on doit imputer la destruction du pouvoir temporel du Pape ?

N'est-ce pas l'Empire autoritaire qui a fait fermer ce que dans notre département les maisons conventuelles d'Haebrouck, de Douai, de Lille ?

N'est-ce pas l'Empire autoritaire qui a menacé dans leur existence même les sociétés de Saint-Vincent-de-Paul ?

Sous l'Empire, enfin, les évêques catholiques n'ont-ils pas été appelés comme à l'abus, au Conseil d'Etat et censure ?

La République pourrait faire beaucoup de mal à la Religion, (et vous savez bien qu'elle n'en fera pas) afin d'atteindre à la hauteur de l'Empire.

Si les malheurs que vous prévoyez arrivaient, j'aurais en toute circonstance et dans l'étendue de mon pouvoir, fait tous mes efforts pour les empêcher.

Je me suis, en effet, réservé le droit de me défendre ma foi ; ce droit, je le maintiendrai.

Et deux mots : *« Défense de la Religion, maintien de la République »* ; tels ont les titres que j'invoque pour être honoré des suffrages de mes concitoyens.

Roubaix le treize-et-un octobre mil huit cent soixante-dix-sept. (signé) ALFRED MOTTE.

Et à défaut par le sommaire d'obtenir par la sommation qui précède et de conformer aux prescriptions de l'article onze de la loi du vingt-cinq mars 1822.

Je l'ai assigné à comparaître devant la deuxième chambre au tribunal civil de Lille, jugeant correctionnellement, à l'audience du mercredi sept novembre mil huit cent soixante-dix-sept à onze heures du matin.

A l'effet d'entendre conclure à ce qu'il plaise au tribunal :

Condanner le sieur Reboux à insérer dans le plus prochain numéro de son journal la réponse ci-dessus libellée.

Le condamner, dans tous les cas, en vingt mille francs de dommages intérêts et aux dépens.

Sans préjudice aux réquisitions du ministère public, ordonner l'exécution provisoire du jugement à intervenir notwithstanding opposition ou appel et sous caution.

Et je lui ai à domicile et parlant comme des dessus j'ai, en outre, la présente copie d'exploit.

Dont acte. Coût : Quatorze francs-trente centimes.

Papier spécial : Deux feuilles.

Droits de Timbre : Deux francs 40 centimes.

P. TIBERGHEN.

vous soutenez toujours et quand même une candidature bonapartiste ?

Quant à moi, j'ai le devoir d'expliquer pourquoi j'ai renoncé à mes aspirations monarchiques, pourquoi je me suis rallié à la République et comment j'entends être républicain.

C'est après de mûres réflexions et parce que toute restauration de la monarchie légitime m'a paru impossible que je me suis, non pas assis, comme vous le dites, sur le radeau républicain, mais embarqué bel et bien sur le grand navire de la République, auquel on peut appliquer désormais ces mots : *Fluctuat nec mergitur*.

Est-ce ma faute si la royauté tombée en 1830 compte aujourd'hui un si petit nombre de partisans ? En 1873, lorsque déjà j'avais désespéré du retour du Roi, une tentative sérieuse de restauration a été faite. Ceux-là même, entendez le bien, qui ont mené les négociations ont été obligés de donner à la France une constitution républicaine. J'ai pris au sérieux l'œuvre de nos constituants et fort à l'aise depuis cette époque, j'ai pris pour devise : Dieu et la République.

Que d'autres, s'ils le veulent, cherchent à détruire la constitution ; j'aime mieux la conserver et la servir. Cette constitution librement élaborée par les hommes les plus modérés et les plus capables de mon pays a été votée à une grande majorité ; elle est devenue la loi de la France ; elle est devenue la loi de tous. C'est là, du reste, à peu près le langage que vous a tenu le premier magistrat de notre cité, en février 1876, lorsque vous le souteniez comme candidat à la députation.

La logique, la justice même devraient vous empêcher de me faire un grief d'être républicain.

Cette qualification ne vous effrayait pas, il y a dix-huit mois. Encore une fois pourquoi me reprochez-vous de prendre un titre dont se parait, il y a vingt ans de temps, le candidat de l'union conservatrice ?

Il faut dire qu'en 1876, on espérait que la République ne serait qu'intérimaire et l'on permettait qu'on prit le titre de républicain, pourvu qu'on ne le portât pas au delà de 1880.

C'est donc parce que je suis résolu à faire tout mon possible pour assurer en définitive la durée de la République que vous combattez ma candidature.

D'après vous, la République définitive, la République avec les républicains persécuteurs la religion catholique et vous présentez à vos lecteurs comme un quasi renégat le catholique assez téméraire pour ne partager aucune de vos craintes que vous étalez dans l'intérêt de la candidature que vous avez si ardemment présentée. Je dis impudemment : en effet, quand on n'est légitimiste, ni républicain, on ne peut être bonapartiste.

Je le demande à tout ami de la vérité : Qui a plus aimé que l'Empire à la Religion Catholique que l'Empire en soi-même et de votre candidat et dont il favorisait le retour, s'il le peut ?

N'est-ce pas à l'Empire qu'on doit imputer la destruction du pouvoir temporel du Pape ?

N'est-ce pas l'Empire autoritaire qui a fait fermer ce que dans notre département les maisons conventuelles d'Haebrouck, de Douai, de Lille ?

N'est-ce pas l'Empire autoritaire qui a menacé dans leur existence même les sociétés de Saint-Vincent-de-Paul ?

Sous l'Empire, enfin, les évêques catholiques n'ont-ils pas été appelés comme à l'abus, au Conseil d'Etat et censure ?

La République pourrait faire beaucoup de mal à la Religion, (et vous savez bien qu'elle n'en fera pas) afin d'atteindre à la hauteur de l'Empire.

Si les malheurs que vous prévoyez arrivaient, j'aurais en toute circonstance et dans l'étendue de mon pouvoir, fait tous mes efforts pour les empêcher.

Je me suis, en effet, réservé le droit de me défendre ma foi ; ce droit, je le maintiendrai.

Et deux mots : *« Défense de la Religion, maintien de la République »* ; tels ont les titres que j'invoque pour être honoré des suffrages de mes concitoyens.

Roubaix le treize-et-un octobre mil huit cent soixante-dix-sept. (signé) ALFRED MOTTE.

Et à défaut par le sommaire d'obtenir par la sommation qui précède et de conformer aux prescriptions de l'article onze de la loi du vingt-cinq mars 1822.

Je l'ai assigné à comparaître devant la deuxième chambre au tribunal civil de Lille, jugeant correctionnellement, à l'audience du mercredi sept novembre mil huit cent soixante-dix-sept à onze heures du matin.

A l'effet d'entendre conclure à ce qu'il plaise au tribunal :

Condanner le sieur Reboux à insérer dans le plus prochain numéro de son journal la réponse ci-dessus libellée.

Le condamner, dans tous les cas, en vingt mille francs de dommages intérêts et aux dépens.

Sans préjudice aux réquisitions du ministère public, ordonner l'exécution provisoire du jugement à intervenir notwithstanding opposition ou appel et sous caution.

Et je lui ai à domicile et parlant comme des dessus j'ai, en outre, la présente copie d'exploit.

Dont acte. Coût : Quatorze francs-trente centimes.

Papier spécial : Deux feuilles.

Droits de Timbre : Deux francs 40 centimes.

P. TIBERGHEN.

vous soutenez toujours et quand même une candidature bonapartiste ?

Quant à moi, j'ai le devoir d'expliquer pourquoi j'ai renoncé à mes aspirations monarchiques, pourquoi je me suis rallié à la République et comment j'entends être républicain.

C'est après de mûres réflexions et parce que toute restauration de la monarchie légitime m'a paru impossible que je me suis, non pas assis, comme vous le dites, sur le radeau républicain, mais embarqué bel et bien sur le grand navire de la République, auquel on peut appliquer désormais ces mots : *Fluctuat nec mergitur*.

Est-ce ma faute si la royauté tombée en 1830 compte aujourd'hui un si petit nombre de partisans ? En 1873, lorsque déjà j'avais désespéré du retour du Roi, une tentative sérieuse de restauration a été faite. Ceux-là même, entendez le bien, qui ont mené les négociations ont été obligés de donner à la France une constitution républicaine. J'ai pris au sérieux l'œuvre de nos constituants et fort à l'aise depuis cette époque, j'ai pris pour devise : Dieu et la République.

Que d'autres, s'ils le veulent, cherchent à détruire la constitution ; j'aime mieux la conserver et la servir. Cette constitution librement élaborée par les hommes les plus modérés et les plus capables de mon pays a été votée à une grande majorité ; elle est devenue la loi de la France ; elle est devenue la loi de tous. C'est là, du reste, à peu près le langage que vous a tenu le premier magistrat de notre cité, en février 1876, lorsque vous le souteniez comme candidat à la députation.

La logique, la justice même devraient vous empêcher de me faire un grief d'être républicain.

Cette qualification ne vous effrayait pas, il y a dix-huit mois. Encore une fois pourquoi me reprochez-vous de prendre un titre dont se parait, il y a vingt ans de temps, le candidat de l'union conservatrice ?

Il faut dire qu'en 1876, on espérait que la République ne serait qu'intérimaire et l'on permettait qu'on prit le titre de républicain, pourvu qu'on ne le portât pas au delà de 1880.

C'est donc parce que je suis résolu à faire tout mon possible pour assurer en définitive la durée de la République que vous combattez ma candidature.

D'après vous, la République définitive, la République avec les républicains persécuteurs la religion catholique et vous présentez à vos lecteurs comme un quasi renégat le catholique assez téméraire pour ne partager aucune de vos craintes que vous étalez dans l'intérêt de la candidature que vous avez si ardemment présentée. Je dis impudemment : en effet, quand on n'est légitimiste, ni républicain, on ne peut être bonapartiste.

Je le demande à tout ami de la vérité : Qui a plus aimé que l'Empire à la Religion Catholique que l'Empire en soi-même et de votre candidat et dont il favorisait le retour, s'il le peut ?

N'est-ce pas à l'Empire qu'on doit imputer la destruction du pouvoir temporel du Pape ?

N'est-ce pas l'Empire autoritaire qui a fait fermer ce que dans notre département les maisons conventuelles d'Haebrouck, de Douai, de Lille ?

N'est-ce pas l'Empire autoritaire qui a menacé dans leur existence même les sociétés de Saint-Vincent-de-Paul ?

Sous l'Empire, enfin, les évêques catholiques n'ont-ils pas été appelés comme à l'abus, au Conseil d'Etat et censure ?

La République pourrait faire beaucoup de mal à la Religion, (et vous savez bien qu'elle n'en fera pas) afin d'atteindre à la hauteur de l'Empire.

Si les malheurs que vous prévoyez arrivaient, j'aurais en toute circonstance et dans l'étendue de mon pouvoir, fait tous mes efforts pour les empêcher.

Je me suis, en effet, réservé le droit de me défendre ma foi ; ce droit, je le maintiendrai.

Et deux mots : *« Défense de la Religion, maintien de la République »* ; tels ont les titres que j'invoque pour être honoré des suffrages de mes concitoyens.

Roubaix le treize-et-un octobre mil huit cent soixante-dix-sept. (signé) ALFRED MOTTE.

Et à défaut par le sommaire d'obtenir par la sommation qui précède et de conformer aux prescriptions de l'article onze de la loi du vingt-cinq mars 1822.

Je l'ai assigné à comparaître devant la deuxième chambre au tribunal civil de Lille, jugeant correctionnellement, à l'audience du mercredi sept novembre mil huit cent soixante-dix-sept à onze heures du matin.

A l'effet d'entendre conclure à ce qu'il plaise au tribunal :

Condanner le sieur Reboux à insérer dans le plus prochain numéro de son journal la réponse ci-dessus libellée.

Le condamner, dans tous les cas, en vingt mille francs de dommages intérêts et aux dépens.

Sans préjudice aux réquisitions du ministère public, ordonner l'exécution provisoire du jugement à intervenir notwithstanding opposition ou appel et sous caution.

Et je lui ai à domicile et parlant comme des dessus j'ai, en outre, la présente copie d'exploit.

Dont acte. Coût : Quatorze francs-trente centimes.

Papier spécial : Deux feuilles.

Droits de Timbre : Deux francs 40 centimes.

P. TIBERGHEN.

vous soutenez toujours et quand même une candidature bonapartiste ?

Quant à moi, j'ai le devoir d'expliquer pourquoi j'ai renoncé à mes aspirations monarchiques, pourquoi je me suis rallié à la République et comment j'entends être républicain.

C'est après de mûres réflexions et parce que toute restauration de la monarchie légitime m'a paru impossible que je me suis, non pas assis, comme vous le dites, sur le radeau républicain, mais embarqué bel et bien sur le grand navire de la République, auquel on peut appliquer désormais ces mots : *Fluctuat nec mergitur*.

Est-ce ma faute si la royauté tombée en 1830 compte aujourd'hui un si petit nombre de partisans ? En 1873, lorsque déjà j'avais désespéré du retour du Roi, une tentative sérieuse de restauration a été faite. Ceux-là même, entendez le bien, qui ont mené les négociations ont été obligés de donner à la France une constitution républicaine. J'ai pris au sérieux l'œuvre de nos constituants et fort à l'aise depuis cette époque, j'ai pris pour devise : Dieu et la République.

Que d'autres, s'ils le veulent, cherchent à détruire la constitution ; j'aime mieux la conserver et la servir.